

CITOYENNETÉ DE SECONDE ZONE
VIOLATION DES DROITS ÉLÉMENTAIRES
VIOLATION DU DROIT A L'ÉDUCATION

- Peut-on imaginer que soit contestée au polyhandicapé la qualité de citoyen?

NON, bien sûr!

- Qui oserait d'ailleurs développer une opinion qui le mènerait devant les tribunaux?

- Il ne suffit cependant pas d'affirmer une chose pour qu'elle devienne vérité!

- Les polyhandicapés, s'ils sont incontestablement des citoyens, doivent être sans doute des citoyens de seconde zone. Des citoyens qui ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres, des citoyens au rabais en quelque sorte.

- Ainsi en va-t-il du DROIT A L'ÉDUCATION en raison de la très nette insuffisance des structures nécessaires à l'éducation d'un enfant polyhandicapé.

Il manque en effet 6000 places en France.

Au rythme des créations autorisées, il faudra 50 ou 60 ans pour combler ce déficit.

L'Éducation Nationale ne semble pas concernée par ce problème. Pour elle, les enfants polyhandicapés ne sont sans doute pas des enfants au sens "parfait" du terme... Cette situation bloquée - sans volonté de déblocage - nous a amené à nous adresser à Monsieur le Président de la République, gardien des institutions...

Dans le cadre de la campagne électorale pour les présidentielles, celui-ci a précisé ses intentions en matière de handicap ET de polyhandicap. C'est la première fois qu'à ce niveau politique des engagements précis sont pris.

Nous en donnons acte au Président de la République comme nous l'avons fait en publiant ces engagements lors de la campagne.

Nous attendons maintenant qu'ils soient suivis d'effets.

- Pour acquérir cette éducation, l'enfant va à l'école. Si d'aventure il manque une classe pour l'accueillir, les parents d'élèves vont se mobiliser, manifester... et en général obtenir satisfaction.

L'enfant polyhandicapé - différent des autres enfants - a besoin d'une école spéciale pour acquérir une forme d'éducation, différente elle aussi.

Ces établissements conçus pour accueillir environ 20 à 30 enfants sont en nombre notoirement insuffisant. On en comptera souvent un seul par département.

Certains départements n'en possèdent aucun.

Les enfants qui n'ont pas de place restent à la maison sans projet éducatif, sans professionnels compétents pour les accompagner sur le chemin difficile d'une progression dont ils seront écartés à jamais.

Qui s'en émeut?

Qui manifeste?

- La démonstration de l'inégalité ne s'arrête cependant pas là :

Ainsi, les parents ont l'obligation de scolariser leur enfant faute de quoi, ils sont passibles de sanctions et se voient suspendre les allocations familiales.

Les parents d'enfants polyhandicapés ne peuvent très souvent scolariser leur enfant faute d'établissement adapté.

Quand par miracle ils le peuvent, ils se voient supprimer l'Allocation d'Education Spéciale (AES) s'ils le scolarisent plus de deux jours par semaine !

Il y a là une situation tout à fait originale à laquelle les familles feraient bien de réfléchir.

Fortes en effet des obligations qui leur sont faites par l'article 4 de la Loi du 30 juin 1975, elles sont fondées à mettre en demeure l'état de remplir les siennes.

Devant l'injustice systématisée dont est victime leur enfant au regard du droit à l'éducation, certaines familles ont osé demander des comptes à l'Etat devant la justice.

Ce faisant elles n'ont rien fait d'autre que demander l'application du principe d'EGALITE. Il leur aura fallu pourtant braver les interdits, les résistances directes des services officiels et celles plus mesquines et plus sournoises de personnels – de tous niveaux – ne comprenant pas qu'on s'attaque aux institutions. Il aura fallu que leur sens de la citoyenneté soit bien ancré en elles pour qu'elles aillent jusqu'au bout.

Certes le résultat n'est pas celui qu'elles escomptaient et nous le regrettons avec elles.

Mais en attaquant la citadelle, elles ont prouvé que celle-ci pouvait l'être. Cette preuve c'est la première fissure dans laquelle nous devons nous engouffrer.

Car c'est en saisissant la justice que nous dérèglerons cette belle machine à fabriquer de l'inégalité.

Vous qui l'avez un jour envisagé, pensez-y plus sérieusement aujourd'hui. Vous qui craignez d'y aller seul lancez un appel à vous rejoindre. Faites-le sur ce site nous le répercuterons

Vous qui avez déjà consulté un cabinet d'avocat, faites nous connaître ses conclusions, nous les ferons connaître à tous.

Afin que vous soyez convaincus que cette démarche ne sera pas un long fleuve tranquille, mais qu'il faut la tenter, vous trouverez ci-après le récit fait par Maryline Labourier, de son expérience. C'est édifiant !

RIEN N'EST ACQUIS MAIS.....
TOUT SE GAGNE.

ADEPO - 24, avenue de la Côte Vermeille - 66740 Laroque des Alberes
tph : 04 68 89 03 42 - fax: 04 68 89 28 86 -
E.mail : president@adepo-asso.org